

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 303

présenté par

M. Califer, M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Delaporte, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,
M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,
M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud,
M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 27

À l'alinéa 10, après le mot :

« « téléconsultation, » »

insérer les mots :

« après le mot : « prescriptions » sont insérés les mots : « compatible avec la réalité sanitaire des territoires », »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à insérer un critère de modulation territoriale à l'objectif de réduction des prescriptions prévue par l'article L. 162-15 du Code de la sécurité sociale.

La réalité sanitaire étant distincte d'un territoire à un autre – notamment dans les territoires ultramarins –, ce critère doit permettre d'apprécier in concreto l'objectif de réduction des prescriptions